

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en raison de la situation sanitaire, à la Salle Polyvalente en séance publique, sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. WEIBEL, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, Mme TESSIER, M. HALILOU, M. MEUNIER, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. RICART (pouvoir à M. PINCHAULT), M. JOUBERT (pouvoir à Mme JOUBERT), M. RAGOT (pouvoir à M. HALILOU), M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

Mme VASSEUR a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 34.

Le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2021 est proposé au vote des Conseillers Municipaux.

Mme Tessier fait remarquer que le compte rendu précédent n'a pas été modifié selon sa demande. Elle souhaite que ses interventions sur les points 1 et 2 du procès-verbal du 15 mars soient bien reprises. Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du 15 mars 2021 a été adopté à la majorité. Il n'y a pas de changement de doctrine depuis les discussions de début de mandat sur la rédaction des comptes rendus.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est adopté par 23 voix pour et 4 voix contre.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

I - REFLEXION SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION DES MOBILITES ACTIVES

A – M. Chauchet présente aux Conseillers Municipaux le rapport établi par un étudiant de 3^{ème} année de Licence de géographie de l'Université du Mans, suite au sondage qu'il a effectué quant aux attentes et perspectives des habitants d'Ecommoy concernant les usages du vélo

Un travail intéressant a été fait sur l'existant, sur les difficultés constatées, ainsi que sur les besoins de mise en cohérence des différents dispositifs.

Le questionnaire réalisé dans le cadre de ce stage amène des informations très riches afin de faire avancer ces réflexions.

Une remarque est faite sur l'aménagement vélo qui doit être modifié à l'école primaire, afin d'être mieux sécurisé. Cela n'a pas encore pu être fait par les services techniques. Mais, la pose de caméras supplémentaires permet dorénavant une sécurisation de ces stationnements vélo le long de l'allée de Fontenailles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une gratification à cet étudiant.

B - Suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et à la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2021 transférant la compétence à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les discussions en cours et les perspectives telles qu'elles ont été formulées lors du séminaire du 28 mai organisé par le Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe.

La Région s'est vue confier officiellement la compétence transport, et elle est donc maintenant la cheffe de file sur cette problématique. Cependant, les projets émergent au niveau du terrain, et les Communautés de Communes sont les plus à même de connaître les besoins. La difficulté est de les faire accepter au niveau régional.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois a confié la compétence « transport local » au Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe (mais sans le Mans Métropole). En effet, ce syndicat est déjà autorité organisatrice des mobilités (AOM), et en regroupant les 5 Communautés de Communes membres, cela permet d'avoir un poids plus intéressant au niveau de la Région.

Il sera possible à terme de fusionner la compétence des 5 Communautés de Communes et de Le Mans Métropole, mais cela serait une hypothèse ultime d'intégration de la compétence.

Au 1^{er} janvier 2022 : création du volet « mobilité active » au sein du Pôle Métropolitain, avec les 5 communautés de communes.

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois travaille avec le Pôle Métropolitain et un Bureau d'Etudes afin de déterminer quelles sont les attentes pour les mobilités actives, en complément des systèmes existants. Objectif : rabattre vers les systèmes existants (faciliter les accès aux gares en particulier...).

Un groupe de travail est constitué pour cela, avec deux représentants par commune.
Pour Ecommoy : Stéphane Gérard et Sébastien Gouhier.

Objectif : Création d'un schéma communautaire pour les mobilités actives, en particulier pour le vélo.

Des subventions spécifiques sont disponibles pour financer ces projets. Objectif : 2022 pour répondre à l'appel à projet.

La Communauté de Communes doit réaliser, d'ici la fin de l'année, un travail de synthèse sur ses besoins.

- 1) Optimiser la voie ferrée (augmentation des cadencements), avec des voies douces rabattant les habitants vers les gares,
- 2) Projet de local sécurisé pour les vélos, en particulier les Vélos électriques (VAE),
- 3) Mettre en place une offre de transport à la demande. A voir les expérimentations voisines, qui ne sont pas forcément concluantes,
- 4) Développer les liaisons douces entre communes. Il est regretté qu'au niveau du PLUi, il n'y ait pas plus d'emplacements réservés, même si cela ne résout pas les problématiques de disponibilité du foncier.

Question de M. Meunier : pourquoi transférer au niveau intercommunal et quel sera l'impact sur la fiscalité de ce transfert ?

M. Gouhier rappelle que par défaut, c'est la Région qui est l'autorité organisatrice des transports. Les demandes locales doivent donc être conventionnées avec la région.

La volonté de regrouper les 5 Communautés de Communes permet de donner du poids et une représentation plus significative auprès de la Région afin d'être plus efficace.

Les diagnostics déjà réalisés montrent l'importance des transports avec le Mans, ce qui explique que le périmètre retenu soit celui du Pays du Mans.

Sur le financement :

- 1) Il y a différents financements sous forme de subventions aux projets,
- 2) Les Communautés de Communes par le biais de leur cotisation au Pôle Métropolitain,

- 3) Le versement mobilité (versement transport) payable par tout employeur de plus de 11 personnes, un pourcentage de la masse salariale pouvant aller jusqu'à 1,5%. Cette taxe est facultative et est liée à la création de nouveaux services de transports réguliers.

Les élus locaux de l'Orée de Bercé-Belinois ont fait savoir qu'ils n'étaient pas forcément favorables à la mise en place de cette taxe transport. Cependant, cela dépend des services proposés, et les taux peuvent être modulés en fonction des services par Communauté de Communes.

De plus, le Gouvernement a fait voter des baisses d'impôts très sensibles pour les entreprises au niveau local, ce qui fait que la mise en place de cette taxe pourrait avoir un impact limité sur les employeurs.

Il n'y a pas de projet de nouvelles lignes de transports régulières sur la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois, donc pas de projet de taxe transport.

II – PROJET DE RESIDENCE SENIORS

A - Cession à la S.C.C.V. La Tombelle du foncier nécessaire au projet

La S.C.C.V. La Tombelle représentée par M. Eric CHAMBRELAN gérant de la Société Sophia Aménagement et Construction, envisage de procéder à la construction d'une résidence à caractère social, à destination des personnes âgées, composée de 45 logements et de parties communes, sur l'assiette foncière située au lieu-dit « La Boissière » à Ecommoy.

Dans le même temps, la S.C.C.V La Tombelle va procéder, pour le compte de la commune, à la réalisation de travaux d'équipements et d'aménagements.

M. Halilou demande des précisions sur les études de marchés faites par les entreprises.

M. Gouhier précise que le risque n'est pas porté par la commune, mais par les investisseurs, qui n'engagent pas plusieurs millions sans avoir un minimum de garanties sur la pertinence du projet.

M. Gouhier précise que la parcelle 717 n'est pas concernée par le projet.

Mme Tessier regrette que le portail du château soit condamné par la création de la zone de jeu. Selon elle, cet aménagement empêchera toute ouverture future de cet accès.

Cependant après présentation d'une photo, le portail est bien situé au niveau du parking et ne sera donc pas impacté par les aménagements à venir, et restera donc accessible.

Vu l'avis du service du domaine et afin d'avancer contractuellement avec les partenaires du projet (bailleur social PODELIHA et exploitant Groupe SOS Seniors), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 voix contre :

- Décide de céder, à la S.C.C.V la Tombelle, le foncier nécessaire au projet, aux conditions suivantes :
 - ✓ Valorisation de l'assiette foncière cadastrée section AC n° 374p, 375, 380p et 713 portant la Résidence : 6.789 m² au prix de 9.40 € / m² soit : 63.816 €,
 - ✓ Valorisation de l'assiette foncière cadastrée section AC n° 713p et 745p portant la voirie-réseaux divers et les espaces communs : 1.680 m² au prix de 9.40 € / m² soit : 15.792 €,
- Soit un prix global de 79.608 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Jocelyne VASSEUR, à signer les documents afférant à ce dossier.

Les frais de bornage et notariés seront à la charge de la S.C.C.V. La Tombelle.

La surface exacte sera définie par le géomètre, après bornage.

B – Convention de rétrocession future de voies, réseaux divers, espaces communs et équipements de viabilité

Dans le cadre du projet de résidence seniors situé au lieu-dit « la Boissière à Ecommoy, la S.C.C.V La Tombelle va procéder, pour le compte de la commune, à la réalisation de travaux d'équipements et d'aménagements (tels que jardin partagé, jeu de boules...), d'une voie routière et piétonne destinée à desservir le projet de Résidence et plus généralement à desservir le nouveau quartier de la Boissière et constituer l'amorce d'une nouvelle voie destinée à rejoindre la RD 338, conformément au schéma de principe d'aménagement du PLUi.

Une convention de transfert est nécessaire pour déterminer les conditions dans lesquelles les équipements communs seront transférés dans le domaine public de la ville, une fois les travaux achevés.

La surface exacte sera définie par le géomètre, après bornage.

La S.C.C.V La Tombelle a missionné le BET LIGEIS afin de dresser une estimation des travaux à réaliser, à savoir : 126.480 € HT (124.000 € HT + actualisation de 2 %) soit 151.776 € TTC.

Le montant des travaux est augmenté des honoraires techniques (10 %) et des honoraires de gestion de la Société (5 %) soit un montant de : 151.776 € + 15 % = 174.542 € arrondis à 174.500 € TTC.

La Société conservera à sa charge une quote-part des travaux de 29,23 %, soit vis-à-vis de l'estimation actuelle, un montant de 51.000 € TTC correspondant au projet de la résidence Séniors.

La rétrocession à la commune se fera sur la base du montant du solde des travaux, soit :

174.500 € - 51.000 € = 123.500 € TTC augmentés de 15.792 € correspondant à la vente du foncier à la S.C.C.V La Tombelle, soit un montant total 139.292 € TTC.

M. Halilou demande ce qu'il en est des carrefours d'accès prévus initialement (rue de la Tombelle et Route du Mans) ?

M. le Maire précise que ces accès sont prévus dans le cadre de l'aménagement global et intégral de la zone de la Boissière, qui est soumise à une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) prévue au PLUi, qui définit justement les accès nécessaires pour l'aménagement final de cette zone.

Aujourd'hui, le projet est partiel, limité à la résidence seniors, ne nécessitant pas d'accès supplémentaires.

Mme Fiez indique que, du coup, tous les transports liés aux travaux vont devoir passer par le parking du presbytère.

M. Meunier demande comment est calculée la part de l'entreprise (51.000 €) sur le montant des travaux et pourquoi la quote-part de l'entreprise est fixe alors que celle de la commune pourrait varier en fonction du coût final des travaux ?

M. Gouhier précise qu'effectivement, l'affichage d'un ratio de répartition des coûts entre la commune et l'aménageur peut être ajouté, ce qui fait que si le coût des travaux varie, la variation sera répercutée dans la même proportion aux deux parties.

Par contre, il n'y aura pas de plafond déterminé, car cela ne correspond pas à la relation de confiance établie depuis quelques années déjà avec l'entreprise, et cela risquerait même d'entraîner une augmentation des travaux jusqu'à ce plafond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 voix contre :

- Accepte la rétrocession future, par la S.C.C.V la Tombelle à la commune, de voies, réseaux divers, espaces communs et équipements de viabilité aux conditions ci-dessus pour un montant estimé de 139.292 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Jocelyne VASSEUR, à signer la convention de rétrocession annexée à la délibération ainsi que tous documents afférant à ce dossier.

Les frais d'acte liés à la régularisation du transfert de propriété seront à la charge de la commune.

M. Halilou précise que son groupe vote contre l'emplacement, et pas contre le projet en lui-même.

III – POLE CULTUREL ET NUMERIQUE : DEFINITION DE LA CONCERTATION CITOYENNE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Dans le cadre du projet de pôle culturel et numérique, la municipalité souhaite engager une démarche de participation citoyenne. Cette dernière se veut être un moyen d'expression offert aux citoyens sur certaines décisions politiques ou sur la mise en œuvre de projets.

Pour ce faire, une commission extra-municipale sera constituée et aura pour mission de contribuer à la rédaction du projet d'établissement, dit **Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES)** aux côtés des techniciens et des élus.

Le PCSES est un document stratégique qui permet de partager les enjeux de la lecture publique, garantir la dynamique des projets portés par les collectivités territoriales avec l'aide de l'État et assurer l'inscription sur la longue durée de cette politique publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le principe de commission extra-municipale, avec une nomination ultérieure des représentants de la population.

M. Lelievre s'interroge sur l'intérêt de la parité dans un tel projet.

Mme Fiez demande quelle est la proportion d'hommes-femmes dans les 12 candidats : 6 de chaque sur représentation de la tranche 35/45 ans.

Des élus demandent pourquoi ne pas intégrer tous les candidats puisqu'il n'y en a pas beaucoup ?

M. Gouhier est favorable à ouvrir à toutes les demandes recevables, dans la limite de 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les critères de composition de la commission extra-municipale comme suit :

- ✓ 4 représentants du monde associatif local en lien avec les finalités du projet (Mille-Clubs, Guilde du Roussard, Anim'Ecommoy, Club du Temps de vivre),
- ✓ 4 représentants du monde économique en lien avec les finalités du projet (Ex : Commerçants-artisans, professionnels du bien-être, entrepreneurs du numérique, etc),
- ✓ La commission culture et le comité de pilotage (15 membres du conseil municipal),
- ✓ 12 écomméens volontaires, les plus représentatifs possibles de la population, notamment en terme d'âge, des futurs usagers.

Un représentant de Sarthe Lecture, un représentant de la DRAC, un représentant de la Communauté de communes, et deux techniciens de la commune pourront être associés aux travaux de cette commission.

Cette commission extra-municipale sera constituée pour la durée du mandat.

En parallèle, Sarthe Lecture propose de mettre en place une démarche de Design Thinking, avec la participation d'un programmiste, qui intégrera la démarche participative dans ses travaux.

IV - FINANCES

A – Budget Principal

A1 – Décision Modificative n° 2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2021, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6156-4 : Maintenance	0,00 €	1 152,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-01 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 252,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 483,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 483,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 282,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 282,28 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 282,28 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 282,28 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	231,22 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	231,22 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 483,22 €	31 765,50 €	0,00 €	30 282,28 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	24 104,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	24 104,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 282,28 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 282,28 €
D-280422-01 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28145-01 : Installations générales, agencements et aménagements	0,00 €	282,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30 282,28 €	0,00 €	0,00 €
D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	2 721,73 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 721,73 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-4 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 699,00 €
R-1312-4 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 577,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 276,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	1 194,29 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 194,29 €	0,00 €	26 000,00 €
D-2031-4 : Frais d'études	0,00 €	7 532,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	7 532,83 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-4 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	93 932,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	93 932,10 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	24 104,95 €	135 663,23 €	0,00 €	111 558,28 €
Total Général		141 840,56 €		141 840,56 €

A2 – Fixation des durées d'amortissement

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités de plus de 3500 habitants doivent amortir les immobilisations.

Par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement de l'immobilisation sur le Budget Production d'Electricité ainsi qu'il suit :

Libellé de l'immobilisation	Durée	Nature
Panneaux photovoltaïques	20 ans	2151

Suite à l'intégration de l'opération « Panneaux photovoltaïques » dans le Budget Principal, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit la durée d'amortissement de l'immobilisation :

Libellé de l'immobilisation	Durée	Nature
Panneaux photovoltaïques	20 ans	2158

- précise que cet amortissement est linéaire et qu'il sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service,
- fixe à 1000 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100 % dès la première année.

B – Budget Production d'Electricité : Décision Modificative n° 1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°1 au Budget Production d'Electricité 2021, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1687 : Autres dettes	0,00 €	71 708,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 080,38 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	97 708,00 €	0,00 €	24 080,38 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 779,68 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 779,68 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 847,94 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 847,94 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	97 708,00 €	0,00 €	97 708,00 €
Total Général		97 708,00 €		97 708,00 €

C – Restaurant Scolaire

C.1 – Tarifs année scolaire 2021-2022

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances – Urbanisme – Développement économique - Commerce » et « Affaires Scolaires, Sociales, Famille et Santé » qui a eu lieu le 31 mai 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants, au titre de l'année scolaire 2021-2022 :

Année scolaire 2021-2022	
Repas enfants écomméens et hors écomméens si un des parents est contribuable à une taxe communale (TF ou TH)	3.60 €
Repas enfants hors commune	4.25 €
Repas adultes	5.50 €
Repas Elus – Agents municipaux – Stagiaires aux écoles dans le cadre de formation professionnelle ou de reclassement	4.10 €
Repas enfants « occasionnels » ou scolarité passagère	4.25 €

L'année dernière, il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs en raison de la crise sanitaire.

C.2 – Règlement du restaurant scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier, dans le règlement du restaurant scolaire, les anciens tarifs mentionnés dans le paragraphe intitulé « Prix du repas » par les nouveaux tarifs votés pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour modifier le règlement du restaurant scolaire annexé à la délibération.

D – Demande de subvention au titre du Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC)

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de déposer, au titre du Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC) un dossier de demande de subvention pour les travaux rue de la Charité, rue Garnier et VC 408.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 688 516 € H.T.

Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût HT de la dépense, plafonné à 75 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC).

E – Remboursement par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Bélinois des charges de fonctionnement pour l'utilisation du restaurant scolaire en 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire acter le remboursement des charges dues par la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois », pour l'occupation du restaurant scolaire au cours de l'année 2020, soit 1 322,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter ce remboursement de 1 322,52 € par la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois ».

F – Réforme de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

L'article 54 de la loi de Finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité pour quatre années entre 2021 et 2024.

Pour la commune, le coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) a été maintenu à 6 pour 2021.

Pour la taxe perçue en 2022, les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1^{er} juillet 2021 doivent être choisis parmi les valeurs suivantes : 6 – 8 ou 8,5.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) à 6 pour l'année 2022.

G - Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 7 décembre 2009, et en vertu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, une Redevance relative à l'Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz (RODP), a été instaurée.

Cette redevance, perçue annuellement et revalorisée automatiquement chaque année en fonction de l'indice ingénierie connu au 1^{er} janvier, est calculée en fonction du linéaire exprimé en mètres.

Le décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 fixe le régime des Redevances pour Occupation **Provisoire** du Domaine Public (ROPDP) de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Locales.

La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire de son domaine public est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : $PR = 0,35 \text{ €} \times L \times CR$.

PR = Plafond de redevance exprimé en euros

L = Longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public de la commune et mises en gaz en cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

CR = Taux de revalorisation de la ROPDP 2021

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la Redevance pour Occupation **Provisoire** du Domaine Public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au taux maximum prévu par le Décret visé ci-dessus (soit 0.35 €/mètre) en fonction de la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

La redevance plafonnée due au titre de l'année 2021 s'élève à :
 $0,35\text{€} \times 27 \text{ m} \times 1,09 = 10,30 \text{ €}$ arrondi à 10 € (information transmise par GRDF).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au recouvrement de cette redevance.

V – PERSONNEL

A – Création d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoint Administratifs à temps non complet

Par délibération du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi non permanent « d'agent d'accueil », pour accroissement temporaire d'activité, jusqu'au 30 juin 2021.

Il s'avère que ce besoin à l'accueil d'un agent supplémentaire est toujours présent. Il s'explique surtout par l'affectation d'un agent de l'accueil à l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 8 juin 2021, un poste d'adjoint administratif à 16/35^{ème}.

Un avis favorable a été émis par les deux collègues du Comité Technique de la commune d'Ecommoy en date du 12 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 8 juin 2021, un poste d'adjoint administratif à 16/35^{ème}.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la délibération.

B – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent de l'accueil pour accroissement saisonnier d'activité à 24/35^{ème}, du 1^{er} juillet au 6 août 2021, afin de palier à la pose des congés.

Un avis favorable a été émis par les deux collègues du Comité Technique de la commune d'Ecommoy en date du 12 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter un agent de l'accueil pour accroissement saisonnier d'activité à 24/35^{ème}, du 1^{er} juillet au 6 août 2021.

Il sera rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon IB 354 IM 332.

C – Taux promu-promouvable

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Vu les lignes directives de gestion adoptées en Comité Technique le 31 mars 2021,

Vu l'avis favorable des deux collègues du Comité Technique en date du 12 mai 2021,

Vu les critères déterminant le choix des élus pour l'avancement des agents au grade supérieur :

- la manière de servir,
- l'obtention d'un concours ou examen professionnel,
- l'entretien professionnel,
- la contrainte budgétaire,
- le nombre d'années de présentation sur le tableau d'avancement de grade émis par le Centre de Gestion,

- la proximité de la retraite,
- le respect d'égalité hommes femmes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer, pour l'année 2021, le taux pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, à un ratio commun à tous les cadres d'emplois de 66,66 %.

D - Avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création du poste correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés,

Vu les lignes directives de gestion adoptées en Comité Technique le 31 mars 2021,

Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique en date du 12 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 – de créer les postes ci-dessous :

➤ A compter du 1^{er} juillet 2021 :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (T85),
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (T86)
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (B06),
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (B07).

2 - de supprimer les postes ci-dessous :

➤ A compter du 1^{er} juillet 2021 :

- d'adjoint technique à temps complet (T24),
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (T06),
- d'adjoint du patrimoine à temps complet (B04)
- d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (B03),

Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

VI - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le Conseil municipal a procédé au tirage au sort de douze personnes appelées à constituer la liste préparatoire des membres du Jury d'Assises.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du don par M. Jacques FRONTEAU d'un wagonnet à briques et de 16 mètres de rail qui seront exposés sur le talus au-dessus du muret de la rue Jean Monnet face à la Poste. Ils font partie des derniers vestiges de la Briqueterie, pilier de l'économie écomméenne du siècle passé et qui sera le thème de la fresque prochainement réalisée sur ledit muret.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 45.